



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY, à l'occasion du GILEPPE TROPHY les 07-08-09 août 2026 (barrage de la Gileppe)

La Bourgmestre,

- o Attendu que les 07,08 et 09 août 2026 se déroule la GILEPPE TROPHY au barrage de La Gileppe à JALHAY et sur les routes de la commune ;
- o Vu la demande introduite en date du 07/05/2026 par Monsieur Erwan GOOSSENS(+32495/89.18.69) erwan@s-t-p.be ;
- o Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
Vu l'ordonnance de police administrative générale adoptée par le Conseil communal en séance du 24.01.2022
- o Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
- o Vu la nouvelle Loi Communale Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles LI 133-1° et LI 133-2 ;
- o Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
- o Vu l'arrêté Ministériel forant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;
- o Vu l'A.R. du 28/06/2019 relatif aux courses cyclistes;

ARRETE:

Art 1 : a) Le samedi 08/08/2026 de 07h00 à 18h00, la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Jalhay sera réglementée comme suit :

CIRCULATION

RN 672 : Limitation de Vitesse à 50 km/heure sur une distance de 200 m avant et après la BK 9,100 avec préavis de 70 km/heure.

Limitation de Vitesse à 50 km/heure sur une distance de 200 m avant et après la BK 11,850 avec préavis de 70 km/heure.

Chemin n° 11 : Circulation interdite (excepté concurrents et organisateurs) depuis la RN 629 (Tigelot) jusqu'à son intersection avec le chemin n° 50 (route de la Croix du Baron).

Chemin n° 50 : Circulation interdite (excepté concurrents et organisateurs) depuis son intersection avec le chemin n° 11 et le lieudit Large Voie (Croix du Baron).

RN629 : Limitation de la Vitesse à 50 km/heure entre la BK 7,000 et la sortie du territoire de la Commune de Jalhay avec préavis de 70 km/heure.

STATIONNEMENT

RN 629 : Le stationnement est interdit entre la BK 7,000 et la limite du territoire de la Commune de Jalhay du côté droit de la chaussée dans le sens Jalhay vers Baelen.

b) Le dimanche 09/08/2026 de 07h00 à 18h00, la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Jalhay sera réglementée comme suit :

CIRCULATION

RN 68 : Circulation uniquement autorisée vers Eupen depuis Belle Croix jusqu'au Rond point Drossard

RN 672 : Circulation uniquement autorisée vers Belle Croix depuis Werfat jusqu'à Belle Croix

RN 629 : Circulation uniquement autorisée vers Jalhay depuis l'usine Corman jusqu'au Tigelot

RN 629 : limitation de la vitesse à 50 km/h entre l'entrée sur le territoire et Tigelot dans le sens Limbourg vers Jalhay.

RN 672 : limitation de la Vitesse à 50 km/h entre Werfat et Belle Croix dans le sens Jalhay vers Belle Croix.

RN 68 : limitation de la Vitesse à 50 km/h entre Belle Croix et le Rond Point Drossard dans le sens Belle Croix vers Eupen.

c) Le dimanche 09/08/2026 de 07h00 à 12h00 et de 14h15 à 18h00, la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Jalhay sera réglementée comme suit :

Chemin n° 14 : Circulation interdite dans les deux sens depuis le RN 672 (Werfat) jusqu'à son intersection avec le chemin n° 13 (Herbiester) excepté concurrents et organisateurs dans le sens de la course

Chemin n° 13 : circulation interdite dans les deux sens depuis son intersection avec le chemin n° 14 et son

intersection avec le chemin n° 11 excepté concurrents et organisateurs dans le sens de la course
Chemin n° 11 : circulation interdite dans les deux sens depuis son intersection avec le chemin n° 13 et son intersection avec la RN 629 (Tigelot) excepté concurrents et organisateurs dans le sens de la course

d) Le dimanche 09/08/2026 de 07h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune de Jalhay sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT

RN 629 : Le stationnement est interdit du côté droit de la chaussée dans le sens Jalhay vers Limbourg depuis Tigelot jusqu'à la limite de la Commune.

DEVIATION

Samedi 08/08/2026 et Dimanche 09/08/2026 :

RN 629 : Les usagers venant de Jalhay et voulant se diriger vers La Gileppe seront déviés vers La Louveterie, Hevremont et Goé.

e) Dimanche 09/08/2026

RN 68 : Les usagers venant de Malmedy et voulant se diriger vers Jalhay seront déviés à Belle Croix vers Eupen et Limbourg.

Les usagers venant d'Eupen et voulant se diriger vers Malmedy via Belle Croix seront déviés à Eupen vers Limbourg et Jalhay.

Art 2 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux mais placée par les organisateurs conformément aux dispositions obligatoires de leur manifestation et sous leur entière responsabilité.

EN COMPLEMENT DE LA SIGNALISATION ROUTIERE MISE A DISPOSITION DE L'ORGANISATEUR ET DES ARRETES DE POLICE REDIGES A CETTE OCCASION, L'ORGANISATEUR EST TENU OBLIGATOIREMENT A BALISER TOUT LE PARCOURS EN RESERVANT UNE BANDE DE CIRCULATION RESERVEE AUX CONCURRENTS ET BALISEE PAR DES CONES DE FACON CONTINUE SUR LES AXES OU LA CIRCULATION EST AUTORISEE DANS LE SENS INVERSE DE LA COURSE (RN 68, RN 672 et RN 629)

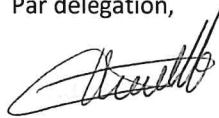
La signalisation routière qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée.

Art. 3 Les contrevenants au présent seront punis de peines prévues par la loi

Expédition de la présente sera transmise :

- ▶ à Monsieur le Procureur du Roi/ sect. Roulage de Verviers,
- ▶ à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- ▶ à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone Pays de Herve
- ▶ à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone Vesdre-Gueule
- Au CDT de la Zone de secours n° 4, (112)
- ▶ à notre police locale,
- ▶ à notre service des Travaux
- ▶ au service du SPW (Dir Routes) de Verviers,
- ▶ Aux services du TEC Liège Verviers
- ▶ à l'organisateur,

Jalhay le 15 /07/2026
Par délégation,


Michel PAROTTE
Echevin

